



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 72857

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui faire connaître sous quels délais les dispositions réglementaires concernant le code de la santé publique feront l'objet d'une codification.

Texte de la réponse

L'élaboration de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique est largement avancée puisque trois des six parties que comporte le code ont été examinées par la Commission supérieure de codification au cours de l'année 2001. Toutefois de nombreuses modifications, tant législatives que réglementaires, de textes touchant à la santé publique ont entraîné une révision assez sensible du document initialement établi. Il est envisagé de ne pas attendre que les trois autres parties soient achevées - les six parties devant au total comporter environ 6 000 articles - pour publier les trois premières. On peut donc escompter qu'à peu près la moitié de la partie réglementaire du code de la santé publique sera publiée en 2002, et l'autre moitié en 2003. En attendant, restent applicables les parties réglementaires du code et les nombreux textes non codifiés qui régissent la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72857

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 février 2002, page 822

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2383